

OBJECTIF : La mutuelle sanitaire permet d'accompagner financièrement un élevage pour :

1. Caisse coup dur : pour des pertes importantes d'origine sanitaire pour la salmonellose et la listériose,
2. Un bovin soumis à prophylaxie victime d'un accident au cours de la réalisation (fracture ou strangulation),
3. Une saisie d'abattoir (partielle ou totale) concernant 7 motifs éligibles au FAR NA (Fonds d'Assainissement Régional d'Interbev Nouvelle-Aquitaine),
4. Aide sanitaire : pour l'élimination d'IPI ou le recontrôle paratuberculose.

Ces aides sont accordées sur le **FONDS DE SOLIDARITÉ** collecté sur les appels de prestations.

1- CAISSE COUP DUR pour des pertes importantes d'origine sanitaire (avec franchise)

OBJECTIF : Aider financièrement les éleveurs confrontés à une pathologie exceptionnelle avec des pertes importantes. Elle se déclenche suite à une attestation du vétérinaire confortée par des résultats d'analyse.

La mutuelle sanitaire en élevage bovin intervient pour les maladies suivantes* :

- **SALMONELLOSE - mise en évidence du germe**
- **LISTERIOSE - mise en évidence du germe sur prélèvement d'encéphale**
- **Pathologie exceptionnelle**

(*Cette liste peut évoluer en fonction des problématiques observées sur le département et la décision du Conseil d'Administration de GDS Creuse)

Quand solliciter une aide ?

Lorsque les pertes d'animaux ou les frais (laboratoire et vétérinaire) cumulés sur une campagne ou 12 mois consécutifs sont supérieurs à la franchise.

La franchise est de 50 €* par bovin (* moyenne globale des frais sanitaires sur une exploitation) cotisant à GDS Creuse et s'applique sur chaque poste :

* Sur le poste 1 « mortalités, dépréciations et saisies »

* Sur le poste 2 « frais vétérinaires* (hors prophylaxie) + frais laboratoire »

**NB : sont prises en compte les factures délivrées par le ou les vétérinaires traitants, les factures de pharmacie pour des produits délivrés sous ordonnance de ces mêmes vétérinaires et les factures de médicaments dans le cadre d'un PSE.*

Toute demande d'aide sera analysée par GDS Creuse suivie éventuellement d'une visite d'élevage conjointe avec le vétérinaire de l'exploitation et le vétérinaire de GDS Creuse.

Pour être éligible, l'élevage doit être à jour de sa prophylaxie, respecter les éventuelles préconisations formulées lors de la visite d'élevage et être à jour dans le règlement de ses appels de prestation.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR		
Poste 1	Mortalités	Bon équarrissage avec n° des bovins
	Avortements	Certificat du laboratoire
	Dépréciations	Justificatif du prix de vente
	Saisies	Certificat de saisie + ticket de pesée
Poste 2	Frais vétérinaires	Factures détaillées
	Frais laboratoire	Factures détaillées

BARÈMES D'ESTIMATION MAXIMUM DE LA PERTE EN FONCTION DE L'ANIMAL (âge et race) :

	Bovin Naissance à 1 mois	Bovin* 12 mois	Bovin adulte plus de 24 mois
Avorton	300 €		
Bovin laitier			
<i>mâle</i>	160 €	578 €	1.200 €
<i>femelle</i>	380 €	798 €	1.060 €
Bovin croisé	300 €	718 €	1.100 €
Bovin allaitant	380 €	798 €	1.200 €

*Barème des jeunes animaux ci-dessus en fonction de leur âge. Pour les bovins de moins d'un an, compter 38 € par mois jusqu'à un an puis 30 € par mois jusqu'à 24 mois.

Le déclenchement de l'aide ne peut intervenir que si la différence entre le poste 1 ou le poste 2 et la franchise est supérieure à **800 €**.

Barème d'indemnisation :

A partir de 800 € de dépassement, l'aide sera équivalente à 50 % du montant du dépassement puis ensuite, 1 % par tranche de 150 € supplémentaires avec plafond de 80%.

Exemples :

- 800 € de dépassement x 50 % = 400 € d'aide
- 2.300 € de dépassement x 60 % = 1.380 € d'aide
- 3.800 € de dépassement x 70 % = 2.660 € d'aide
- 5.300 € de dépassement x 80 % = 4.240 € d'aide

2 - Pour un accident de prophylaxie (sans franchise)

- Fracture
- Strangulation

Le vétérinaire intervenant fournit :

- Une attestation ou certificat décrivant les circonstances du sinistre.
- Une estimation du poids de l'animal pour les jeunes (veaux ou broutards)
- En cas de mise en place de soins, la facture acquittée des soins.

ATTENTION : La prise en charge ne peut intervenir que lors « de fracture ou de strangulation sur les bovins soumis à intervention pendant les opérations de prophylaxie ou de vaccination obligatoires réalisées avec des conditions de contention conformes ».

Le montant de l'indemnisation est basé sur la cotation issue de la Fédération française des Marchés du Bétail Vif : <https://www.fmbv.fr/> orienté sur le marché d'USSEL pour la race Limousine et Châteaumeillant pour la race charolaise.



Marché	Catégorie	Sexe	Conformation	Cotation €

3 - Pour une saisie d'abattoir partielle ou totale (sans franchise)

Intervention au niveau des 7 motifs de saisie éligibles au Fonds d'Assainissement Régional Nouvelle-Aquitaine avec une prise en charge à hauteur de **20 % du montant de la dépréciation**.

<p>Saisies (Prise en charge de 20 % de la dépréciation)</p>	<p>Abattoir</p>	Cysticercose	<p>Facture de vente + ticket de pesée + certificat de saisie ou de dépréciation</p>
		Dégénérescence musculaire d'origine métabolique	
		Ictère (jaunisse)	
		Myosite éosinophilique (lésions de sarcosporidiose)	
		Mélanose (couleur anormale)	
		Processus tumoral, schwannome	
		Tiquetage musculaire (purpura, pétéchie)	

L'éleveur ou son négociant/groupement fournit à GDS Creuse :

- Facture de vente de l'animal
 - Ticket de pesée de l'abattoir
 - Certificat de saisie de l'abattoir
 - Dépréciation subie
- Le FAR NA est une « caisse de solidarité », destinée à mutualiser et diminuer les conséquences financières de certaines saisies dites « aléatoires et non-maîtrisables ». Les éleveurs adhérents au FAR via les abattoirs ou leurs opérateurs commerciaux conventionnés bénéficient d'une prise en charge immédiate de 40 %, complétée en fin d'année au prorata des fonds disponibles.

Pour plus de renseignements concernant le FAR, vous trouverez les informations complémentaires :

- sur la plaquette explicative (cf plaquette FAR 11b)
- auprès d'INTERBEV Nouvelle-Aquitaine au 05 57 85 40 10
- par courriel à far@interbev-nouvelleaquitaine.fr :

4 – AIDE SANITAIRE pour l'élimination des IPI, la prise en charge des analyses IBR des non-indemnes et le recontrôle paratuberculose (sans franchise)

BVD

Dans le cadre de la mise en place de l'arrêté ministériel visant à l'assainissement de la BVD :

Indemnisation de tout animal né en Creuse présentant un résultat virologique positif (cartilage auriculaire ou sang) **euthanasié ou abattu dans les 15 jours** suivant la connaissance de son statut IPI.

L'éleveur nous retourne la fiche correspondante complétée qu'il aura préalablement reçue.

L'aide est de 300 € par animal (sauf 100 € pour les mâles laitiers), avec un dispositif d'indemnisation complémentaire pour les élevages fortement impactés. 100 € sont financés par la FRGDS NA.

Participation complémentaire pour les cas particuliers

Nombre d'IPI découverts	Pourcentage d'IPI	Indemnisation
1 à 2	Moins de 10 %	300 €
3 à 4	10 à 13 %	350 €
5 à 6	13 à 16 %	400 €
7 à 8	16 à 20 %	450 €
9 et plus	Plus de 20 %	500 €

Les frais d'euthanasie (déplacement, acte et produit) sont facturés directement à GDS Creuse et pris en charge à 100 % (cotisation plan BVD) sur présentation du certificat vétérinaire. (cf fiche tarifs 01a actes et analyses)

IBR

Depuis la publication de l'AM IBR du 5 novembre 2021, on distingue plusieurs types d'élevages :

- Indemne IBR allègement, analyses en mélange de 10 sur 40 animaux. **Mutualisation GDS Creuse**

- Suspendu raison sanitaire, En cours de qualification, Indemne IBR depuis moins de 3 ans ou cheptel classé à risque, analyse en mélange de tous les animaux de plus de 24 mois. **Mutualisation GDS Creuse**

- Cheptel non indemne ne détenant plus d'animaux positifs (en assainissement sans positif), analyses individuelles sur toutes les femelles de plus de 12 mois, les taureaux reproducteurs et un échantillonnage des mâles à l'engraissement, facturation éleveur moins la part forfaitaire (1,60 € par animal). **Mutualisation des analyses, 50% à la charge de l'éleveur et 50% mutualisé par GDS Creuse jusqu'à l'obtention de l'appellation.**

- Cheptel non indemne détenant des animaux positifs (en assainissement avec positifs, en cours de gestion), analyses individuelles sur toutes les femelles de plus de 12 mois, les taureaux reproducteurs et un échantillonnage des mâles à l'engraissement, facturation éleveur moins la part forfaitaire (1,60 € par animal). **L'éleveur dépose un dossier de mutuelle sanitaire qui sera étudié en fin de campagne. 50% à la charge de l'éleveur et 50% prise en charge par GDS Creuse si l'éleveur s'engage sur un calendrier d'assainissement. L'objectif est 0 animal positif au plus tard au 1^{er} octobre 2026, la progressivité de l'élimination sera définie au cas par cas.**

- Cheptel non conforme, analyses individuelles sur toutes les femelles de plus de 12 mois, les taureaux reproducteurs et un échantillonnage des mâles à l'engraissement, facturation éleveur moins la part forfaitaire (1,60 € par animal). **Pas de mutualisation GDS Creuse.**

- Cas particuliers (positifs isolés par exemple) : **L'éleveur dépose un dossier de mutuelle sanitaire qui sera étudié en fin de campagne. Montant de la prise en charge par GDS Creuse en fonction de la situation.**